CRDCHMANCE N° 42/31 DU 27 MARS 1951 COMPLETANT LE LOTISCEMENT DES PARCELLES ET MODIFEAUT LA VOIRIE DANS LA CIRCONSCRIPTION URBAINE D'OSUMBURA.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, douverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi; Vu l'arrêté royal du II janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté du 25 février 1943, sur la vente et la location des terres domaniales, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°54/6.F.du IO novembre 1943;

Revu l'ordonnance n°42/93 du 18 septembre 1948, complétée et modifiée par celles n°42/I du 3 janvier 1949, n°42/60 du 21 mai 1949, n°42/95 du 4 juillet 1949, n°42/30 du 21 mars 1950, n°42/36 du 4 mai 1950 et n°42/96 du 16 septembre 1950.

ORDONNE:

Article premier.

Le lotissement des parcelles de la circonscription urbaine d'Usumer ra est complété et la voirie est modifiée conformément aux indications figurant au plan pi-armexé.

Article 2.

La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Usumbura, le 27 mars 1951.

(s) PETILLON.

Copie pertifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi. Usumbura, le 27 mars 1951. Le Secrébaire Provincial, ff., M. WILLAERT,

